



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Connaissance, Evaluation, Transition Ecologique
Unité Transition Énergétique et Développement Durable
Affaire suivie par : Bernadette Gravina

Tél : 0262 94 72 41

@ : bernadette.gravina@developpement-durable.gouv.fr

**SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
du 18 septembre au 8 octobre 2026**

24^e édition du concours de dessins

**« Réalise et anime l'affiche de la Semaine européenne
du Développement durable 2026 » à La Réunion**

Règlement du concours

ARTICLE 1 : Organismes

La direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion (DEAL Réunion) organise en partenariat avec le Rectorat, un concours de dessin intitulé :

**« réalise l'affiche de la Semaine Européenne du Développement Durable 2026 » et
« anime l'affiche si tu le souhaites »**

Pour tout renseignement, veuillez contacter la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion (DEAL Réunion), Mme Gravina Bernadette, au numéro de téléphone : 0262 94 72 41 ; et pour toute correspondance écrite, à l'adresse mail : bernadette.gravina@developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à l'ensemble des élèves des établissements scolaires de l'Académie de La Réunion (écoles, collèges, lycées) ; la participation au concours peut se faire de manière individuelle ou collective.

En participant au concours, le candidat accepte l'intégralité des termes du règlement.

ARTICLE 3 : Objectif

L'objectif de ce concours est d'associer les jeunes Réunionnais aux opérations de sensibilisation, lancées dans le cadre de la Semaine européenne du Développement durable, qui se déroulera sur le territoire du 18 septembre au 8 octobre 2026.

L'objectif du concours est **de créer et d'animer** une affiche qui servira aux campagnes de communication et d'affichage pour cette **25^e édition**.

L'animation à caractère facultative, aura pour objectif de faire vivre les éléments contenus dans l'affiche proposée à travers une mise en récit du développement durable réalisé sous une forme culturelle : conte, théâtre, podcast audio ou vidéo, capsule vidéo, danse, chant.

L'affiche et son animation devront permettre d'identifier l'île de La Réunion comme lieu de la manifestation.

ARTICLE 4 : Production demandée

L'affiche sera réalisée sur une feuille de dessin au **format A3 (type feuille CANSON)** et devra être présentée en **mode PORTRAIT exclusivement**.

Toutes les techniques de réalisation à plat seront admises : peinture, crayons de couleurs (plutôt vives), feutres, etc, à l'exclusion de tout procédé créant du relief et des productions mobilisant une intelligence artificielle.

L'animation produite devra être communiquée sous forme numérique, de préférence en audio (fichier mp3) et/ou vidéo (fichier mp4 ou wav).

ARTICLE 4-1 : mentions obligatoires

Les dessins devront comporter au verso les informations suivantes :

(la fiche d'identité référencée en (annexe 3) à coller au dos du dessin.

- ✓ Nom et adresse de l'établissement scolaire
- ✓ NOM et PRENOM DE L'ELEVE
- ✓ Nom de l'enseignant(e) et la classe
- ✓ Le N° de téléphone de l'enseignant(e) et de l'école
- ✓ Adresse e-mail de l'établissement
- ✓ Adresse e-mail du professeur (facultatif)

ARTICLE 4-2 : composition du dossier

Les travaux seront regroupés dans un dossier comportant les éléments ci-dessous :

(la fiche d'identité du dossier annexe 4)

- ✓ Nom de l'établissement,
- ✓ Nom du chef d'établissement,
- ✓ Adresse de l'établissement,
- ✓ Classe concernée,
- ✓ Nom de l'enseignant

ARTICLE 5 . Modalités pratiques

La date limite d'envoi ou de dépôt des œuvres est fixée au vendredi **5 juin 2025 à 12H** par voie postale (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse indiquée ci-dessous, ou **par courriel à l'adresse mail suivante (sedd-974.utedd.scete.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr)** ; les frais d'expédition restant à la charge des participants. (annexes 3 et 4).

Il est recommandé aux concourants, de transmettre en amont à la DEAL la FICHE DE PARTICIPATION au concours (annexe 1), par courriel, aussitôt que leur décision de concourir a été prise, avec la validation du responsable de l'établissement.

En tout état de cause, à la réception du dossier de participation, ce dernier **doit impérativement être accompagné d'un exemplaire de la FICHE DE PARTICIPATION AU CONCOURS** et de l'**AUTORISATION PARENTALE pour chaque enfant mineur**, ces deux documents devant être renseignés de manière claire et lisible. (annexe 2).

Les dossiers de candidatures transmis par voie postale devront être transmis à la DEAL par le ou la Chef/fe d'Établissement, à l'adresse suivante :

*Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de La Réunion
Service Connaissance, Évaluation et Transition Écologique
à l'attention de Madame Gravina Bernadette
2 rue Juliette Dodu - 97706 Saint-Denis Messag Cedex 9*

La DEAL décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

ARTICLE 5-1 : Où trouver les documents

Ils sont à votre disposition sur simple demande par mail, auprès de Mme Gravina, ou sur notre site internet : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr (rubrique semaine européenne du développement durable).

ARTICLE 6 : Jury

ARTICLE 6-1 : Critères de sélection des productions

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- vision partagée du développement durable à La Réunion ;
- respect du contexte de La Réunion. Un soin sera apporté au choix des espèces végétales et animales qui pourraient être représentées : espèces endémiques ou indigènes ; pas d'espèces exotiques envahissantes ;
- originalité ;
- créativité ;
- esthétique, soin apporté à la présentation ;
- respect des consignes (format, matériaux, techniques) - articles 3 et 4.

ARTICLE 6-2 : Composition du jury

Le jury sera composé :

- de représentants de la DEAL
- de représentants du rectorat en charge de l'éducation au développement durable ;
- des autres membres du comité de pilotage de la SEDD (la Préfecture, l'ADEME, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Parc National, du Jardin Botanique de Mascarin, L'ONF, la CRESS, de l'OFB, de l'ARB)

ARTICLE 7 : Calendrier

Etapes	Dates
Lancement du concours, après publication dans le journal SEMPERVIRENTE du Rectorat.	Début février 2026
Retour des productions (date de clôture)	vendredi 6 juin 2026 à 12h
Choix du jury-mode dématérialisé	du 18 au 30 juin 2026
Lancement des impressions d'affiche	Fin juillet/ début Aout 2026
Remise des prix-Lors de l'évènement de lancement de la SEDD	17/18 septembre 2026 (confirmation ultérieurement)

ARTICLE 8 : Sélection du ou des dessins

Il faut noter qu'il peut y avoir un ou plusieurs dessins sélectionnés :

- soit un seul dessin qui représenterait tous les établissements scolaires de La Réunion,
- soit un dessin par catégorie : pour les écoles, pour les collèges et pour les lycées,
** il est possible de ne pas y avoir de dessins sélectionnés dans l'une ou l'autre des 3 catégories.*

en tout état de cause, la sélection finale n'excédera pas le nombre de 4 dessins au final.

ARTICLE 9 : Prix

Des prix seront attribués selon les catégories suivantes *** :

- Affiche(s) lauréate(s) retenue(s) pour la campagne 2026 par catégorie (école, collège, lycée) ou pas,
- Mention spéciale jury : le cas échéant.

*** si plusieurs prix

Les dessins ayant fait l'objet de mentions spéciales du jury, seront exposés lors de la cérémonie d'ouverture et à cette occasion, ils seront récompensés.

ARTICLE 10 Autorisations et cession des droits d'auteurs

La ou les affiche(s) gagnante(s) servira (ront) pour la campagne de sensibilisation de la 24^e édition de la Semaine européenne du Développement durable dès le 18 septembre 2026 date du lancement de la SEDD, par la conférence de presse d'ouverture, sur le plan européen, national et sur le territoire réunionnais et jusqu'à la prochaine campagne de 2026.

Les dessins réalisés seront libres de droits.

Les établissements scolaires s'engagent à informer et à demander aux parents des élèves participants une autorisation relative à la publication des dessins de leurs enfants, ainsi qu'une autorisation dite « **parentale** » garantissant le droit à l'image, en complétant le formulaire (annexe.2).

Sans cette autorisation, la ou les classes et ou l'élève, ne pourront pas participer au concours.

Les droits cédés : comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation et ceux, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports de communication existants à ce jour.

La cession sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 11 Divers

Aucun dessin ne sera retourné à son auteur.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La DEAL, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable, si le concours devait être reporté ou annulé.

Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

*Le présent règlement est déposé au Siège de la DEAL Réunion
2, rue Juliette Dodu - CS 41009 - 97706 Saint-Denis Messag Cedex 09
Tel : 0262 402 626.*